



Commune des Bouchoux

Conseil Municipal du 17 décembre 2015 Compte rendu

Présents : Émilie BLANC, Jacques COLIN, René COLLIGNON, Jean Marc DELBOS, Jérôme GRENARD, Bernard HANSBERGER, Magali HENROTTE, Isabelle HEURTIER, Armand PERRIER

Excusé : Patrick ABRAHAM avec pouvoir à Jacques COLIN
Alexandra DEPRAZ avec pouvoir à Jérôme GRENARD

Secrétaire de séance : Jean Marc DELBOS

Ouverture de séance à 20h00

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2015

Isabelle HEURTIER fait remarquer qu'il s'agit de Rémi Mermet Guyenet et pas Guyonnet
Le PV est adopté à l'unanimité des présents et des 2 pouvoirs avec cette remarque.

1- Agenda d'Accessibilité Programmée

La Loi de 2005 impose que tous les établissements qui reçoivent du public (ERP) soit accessibles à toutes les personnes handicapées quel que soit la nature du handicap. 6 établissements de la commune sont concernés : la salle polyvalente, l'épicerie bar, l'école, la mairie, le bureau de Poste, l'église.

Magali HENROTTE présente en détail le résultat du travail (état des lieux, travaux à réaliser pour mettre aux normes, échéancier prévu et coût) qui correspond au document à fournir. Elle souligne l'importance du travail fait par Jean BOUJARD au cours du mandat précédent.

Pour la rédaction de l'Adap, un gros de travail a été fait par le groupe de travail, dont faisaient partie, entre autres, Patricia MURTEL et Michel ROUAN qui sont remerciés pour leur investissement.

Budget estimé pour l'accessibilité : 2016 : 8 500 €, 2017 : 8 500 €, 2018 : 6 000 €. Une demande dérogatoire d'allongement de délai pour la mise aux normes du bâtiment de la mairie sera faite pour disproportion manifeste..

Après délibération, le conseil adopte, par 10 voix pour et une abstention (Alexandra DEPRAZ). l'agenda d'accessibilité programmée présenté pour un montant estimé de 23 000 € pour les trois années à venir, accepte d'inscrire au Budget Primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité et autorise le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier .

2- Instruction des Autorisations d'urbanisme : Convention avec la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude

Isabelle HEURTIER rappelle le contexte de la loi ALUR qui confirme que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants et rappelle que la Communauté de Communes a donc mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015 un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Elle rappelle que la commune a adhéré à ce nouveau service à compter de sa création

Elle présente au conseil municipal la convention qui précise notamment le champ d'application du nouveau service instructeur, les tâches et obligations respectives de chaque collectivité ainsi que la répartition du coût du service entre les communes adhérentes tant par rapport à l'investissement que par rapport aux frais de fonctionnement du service dont les critères retenus sont le nombre d'habitants, les bases fiscales et la moyenne des actes pondérés instruits sur chaque commune lors des trois dernières années.

Il faut noter que la commune reste le lieu de référence pour le dépôt des dossiers.

La commune des Bouchoux devra payer 3 053€ en 2016 en règlement des frais de fonctionnement et d'investissement pour les années 2015 et 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve la convention présentée, approuve le mode de répartition du coût du service, autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Questions diverses :

-Bulletin municipal : les conseillers sont invités le 5 janvier pour étiquetage et répartitions des tournés de distribution.

Informations diverses :

- L'APEI a donné les résultats de l'opération brioches : 100 brioches ont été vendues aux Bouchoux ; le montant des fonds récoltés est de 553,00 €. L'excédent global de l'opération est de 41 512 €.
- Le maire remarque que la fête des écoles a été une belle réussite et félicite les enfants et leurs enseignants pour leur travail.
- Lotissement : La vente de la parcelle n° 6 à Met Mme Fournier est signée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **jeudi 21 janvier à 20h00** (sous réserves)

Le maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et lui la séance à 21h55.

I.HEURTIER

